



# FNEC FP-FO

214 Avenue Félix Faure 69003 LYON  
tel: 06 51 22 50 86 ou 04 72 34 56 09 fax: 04 72 33 87 18  
e-mail : [fo.snudi69@gmail.com](mailto:fo.snudi69@gmail.com)

---

Lyon, le 7 mai 2020

A l'attention de Monsieur le recteur

Objet : deux questions concernant la réouverture des écoles et établissements

Monsieur le recteur,

La FNEC FP-FO souhaite vous saisir de deux questions concernant la réouverture des écoles et établissements.

Au préalable, nous réitérons notre demande, portée à tous les niveaux de dépistage systématique des personnels et des élèves et de fourniture du matériel indispensable de protection aux personnels (masques FFP2, gel hydro-alcoolique en quantité suffisante...)

Voici les deux points sur lesquels nous souhaitons attirer votre attention :

1) Situation des AESH

Les AESH dont la mission est d'accompagner les élèves en situation de handicap ne seront pas en mesure, du fait même de cette mission, de respecter les distances de sécurité. Ils ne pourront, sans se mettre en danger, rester au plus près des élèves.

Ces personnels, les plus précaires de l'Education Nationale, sont aujourd'hui sans aucune réponse par rapport à cette problématique

Nous vous demandons donc :

- d'accepter que leur présence dans les écoles et les établissements repose sur la base volontariat
- de fournir impérativement aux AESH volontaires pour être présent dans les écoles et établissements la totalité des moyens de protection absolument nécessaires pour remplir leur mission (masques FFP2, surblouses, visières, gants...)

Par ailleurs, nous vous rappelons que la mission des AESH est d'accompagner les élèves en situation de handicap. Il n'est pas acceptable, comme on le constate dans certaines écoles ou établissements, de les contraindre ou de leur proposer d'exercer des missions qui ne sont pas les leur : enseignement, secrétariat, nettoyage...

Les personnels attendent une consigne claire en ce sens de votre part.

2) Autorisation d'absence pour garde d'enfants pour les personnels

Le ministère a indiqué lors du CTM du 5 mai et du CHSCTM du 7 mai que le dispositif pour d'ASA pour les personnels qui souhaitent garder leur(s) enfants(s) était maintenu.

Cette consigne n'est pas appliquée dans notre académie puisqu'il a été indiqué au CHSCTA du 6 mai qu'elle serait limitée aux personnels ne pouvant pas faire garder leurs enfants ou dont l'école ou la crèche d'accueil de l'enfant était fermée.

Nous notons qu'à contrario la consigne ministérielle est mise en œuvre dans les autres académies.

Nous vous demandons donc d'indiquer clairement aux personnels que le dispositif d'autorisation d'absence pour garde d'enfants, tel qu'il existait jusqu'à présent, est maintenu.

Notre fédération intervient en ce sens auprès du RDGH du ministère.

Dans l'attente de vos réponses, veuillez agréer Monsieur le recteur l'expression de mes salutations distinguées.

Frédéric Volle, pour la FNEC FP-FO